ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Placeuro – Abacus Discovery
Identififant d'entité juridique : 39120001KULK7200U106

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemenal au titre de la taxinomie de l'EU
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social**: ___%

●○ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Notre mission, en tant que gestionnaires d'actifs, est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. En ce sens, notre objectif est double :

- Nous visons la réduction et la prévention des effets négatifs de nos décisions d'investissement sur l'environnement et la société dans son ensemble.
- Nous donnons la priorité à l'impact positif mesurable, intentionnel et progressif de nos actifs.

Le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration approfondie des facteurs ESG, climatiques et d'objectifs de développement durable (ODD) dans ses processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la création et de la gestion du portefeuille.

Exemples de caractéristiques environnementales et sociales prises en compte au niveau de l'univers d'investissement :

- Exclusion des combustibles fossiles ;

  Le fonds exclut toutes les entreprises qui conduisent des activités liées aux combustibles fossiles (le seuil de revenu fixé à 0%). Une exception, dans certaines limites, est faite pour le gaz naturel. Les entreprises dont plus de 30% du chiffre d'affaires provient de l'extraction, de la transformation et du transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement.
- Exclusion des comportements socialement controversés ;
- Exclusion de toutes les activités liées à la production de tabac ;

Exemples de caractéristiques environnementales et sociales considérées au niveau de la création du portefeuille :

- Réduction de l'impact environnemental négatif par les émissions de gaz à effet de serre ;
- Bonnes conditions de travail.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Au niveau de l'univers d'investissement, le fonds utilise les indicateurs suivants :

- Caractéristiques environnementales : Le fonds prend en compte l'exposition des sociétés aux combustibles fossiles, plus précisément le pourcentage du chiffre d'affaires total généré par la société qui découle de l'activité liée aux secteurs des combustibles fossiles, y compris les secteurs qui produisent, traitent, stockent ou utilisent des combustibles fossiles.

- Caractéristiques sociales : Le fonds tient compte de l'exposition des entreprises aux violations des droits de l'Homme et aux armes controversées. En ce qui concerne les droits de l'Homme, le fonds utilise des indicateurs précisant si l'entreprise est en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies. En ce qui concerne les armes controversées, le fonds utilise des indicateurs spécifiant l'implication de l'entreprise dans les armes controversées, qu'elle participe au niveau de la production par le biais de la fabrication ou de la chaîne d'approvisionnement, ou sous la forme d'investissements directs via des prêts ou l'émission d'obligations.

  Le fonds utilise également des indicateurs de risque de controverse tels que la mise en place de politiques pour chacun des dix principes du Global Compact. Ces indicateurs permettent d'évaluer le niveau de conformité de l'entreprise aux normes essentielles de protection des droits de l'homme.

  Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

- Pilier environnemental : Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie, la consommation d'eau et la gestion des déchets, etc.

- Pilier social : Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail. Les impacts sociaux sont mesurés à l'aide de plus de 30 indicateurs. La liste ci-après n'est pas exhaustive : La prise en compte des droits de l'homme au sein de l'entreprise, le taux d'accidents du travail, le nombre d'heures de formation des salariés, l'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion, etc.

- Pilier sociétal : Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières. Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec le conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

- Pilier Gouvernance :Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Les impacts sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.

Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons à une analyse approfondie, ce qui comprend une lecture poussée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc de 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, le produit vise à avoir un impact positif sur les facteurs de durabilité, par le biais des objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. En ce sens, le fonds entend allouer au moins 20% de la poche couverte à des investissements durables. Au-delà de cette proportion, le fonds vise à contribuer indirectement et/ou directement aux objectifs d'investissement durable tels que déterminés sur la base des ODD pertinents. Le pourcentage d'investissement durable est calculé en interne à l'aide d'un outil propriétaire prenant en compte trois critères : contribution substantielle à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance.

Les objectifs de développement durable suivants sont adaptés à l'activité de l'entreprise et sont utilisés pour mesurer l'impact de l'entreprise bénéficiaire : éducation de qualité de l'ODD 4, égalité des sexes de l'ODD 5, eau propre et assainissement de l'ODD 6, énergie abordable et propre de l'ODD 7, travail décent et croissance économique de l'ODD 8, réduction des inégalités de l'ODD 10, consommation et production responsables de l'ODD 12, action pour le climat de l'ODD 13 et vie terrestre de l'ODD 15.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds définit le préjudice aux objectif environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulierement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatifs aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Le fonds veille de manière continue à ce qu'aucune valeure investie n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était etablie la

procedure de gestion des controverses serait déclanchée et peut resulter en exlusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Premièrement, sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires toutes sources, à savoir pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%).

Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Dans un dernier temps, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel qu'explicité dans la question précédente.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I RTS/SFDR sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés en quatre grands thèmes correspondant respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et de critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus sévèrement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont basées sur plus de 130 indicateurs d'impact négatif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE. Le produit exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation des droits fondamentaux.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Nous veillons à ce que nos décisions d'investissement, de choix d'allocation des fonds ne produisent pas l'effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irrémédiable des leurs conséquences.

Ainsi, les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers. Ils sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités (GICS) couverts par notre modèle.

Pour plus de détails et la liste des principaux impacts négatifs, consultez notre Politique d'investissement responsable disponible sur notre site.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion d'actifs. Il fait partie intégrante du processus Abacus. Notre démarche responsable s'articule autour de cinq segments principaux :

- Exclusions normatives et sectorielles: Nous nous engageons à exclure les secteurs et entreprises à fort potentiel d'impact négatif.
- Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion, afin de prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif et de prévenir le risque de responsabilité et de réputation de la société de gestion : Assurer les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité
- Analyse ODD pour saisir les opportunités : Mesurer l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour privilégier la contribution directe issue de l'activité de l'entreprise, calculer

la contribution indirecte de l'entreprise au travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD et investir de manière durable, calculé sur la base de trois critères : contribution spécifique à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance.

- Gestion pragmatique des controverses : Philippe Hottinguer Gestion met en œuvre une gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le risque potentiel de réputation et financier affectant la valeur de l'actif.
- Un dialogue constructif et proactif : Philippe Hottinguer Gestion souhaite favoriser la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et investisseurs.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants : la politique d'exclusion, l'analyse ESG initiale de l'univers d'investissement aboutissant à la notation Best in Universe avec l'exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées, l'analyse ESG approfondie du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement. L'analyse ODD et la mesure d'impact positif ne sont pas contraignantes au-delà du seuil de 20% d'investissement durable.

Nous publions nos rapports d'état et d'avancement sur une base mensuelle et annuelle. Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

- N'investir que dans des entreprises issues de l'univers investissable, après les exclusions et le classement selon l'approche Best-in-Universe ;
- Avoir 90% de l'actif net du portefeuille couvert par la stratégie extra-financière et donc aligné sur les caractéristiques E/S ;
- Avoir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence [Eurostoxx Small NR].

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La proportion minimale à laquelle le fonds s'est engagé à réduire son périmètre d'investissement est de 20 %.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le respect des bonnes pratiques de gouvernance est vérifié et suivi dans le cadre de l'analyse ESG initiale et approfondie préalable à l'investissement, ainsi que dans le suivi ESG réalisé dans le cadre d'une gestion responsable des actifs. Cette évaluation est contraignante. Les sociétés qui ne font pas preuve d'un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. A savoir, le seuil a été fixé à 20% de la note totale pour le pilier gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation d'actifs prévue est la suivante :

- au moins 90% de l'actif net est couvert par l'analyse ESG (hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine);
- 20% de la poche couverte est durable au sens environmental et social.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

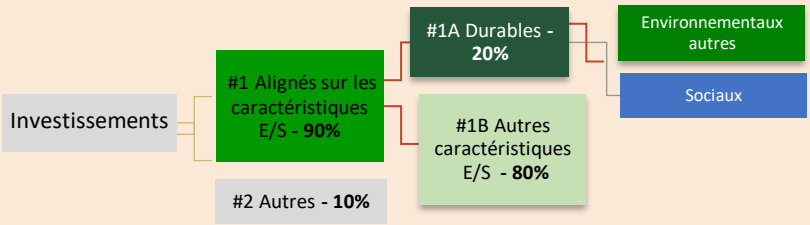

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif. Ils sont donc inclus dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à la disposition des émetteurs.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

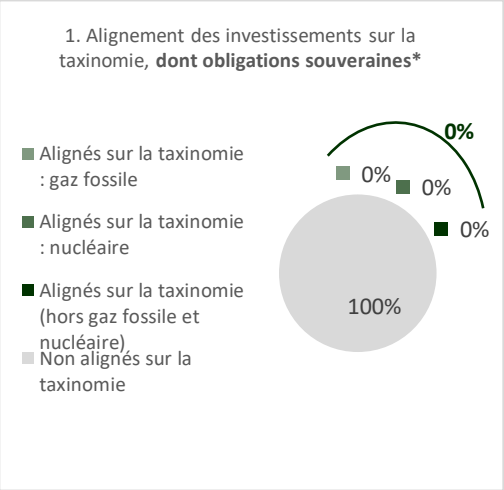

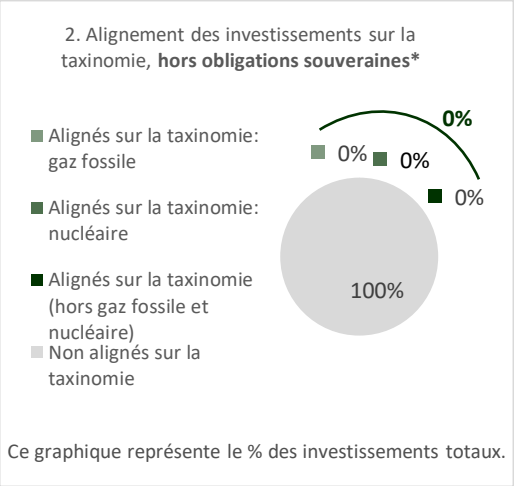

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Cet investissement ne devra pas excéder 10% de l'actif net total hors liquidités et hors dette souveraine. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels aucune donnée ESG n'est disponible. Ils doivent cependant respecter les garanties minimales conformément notre politique d'exclusion. Le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence choisi est l'Eurostoxx Small. A ce stade, il a été décidé de conserver un indice de marché large (Eurostoxx small), l'indice de référence n'est pas désigné pour déterminer si le

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

produit est aligné sur les caractéristiques E/S/G, mais plutôt pour comparer la performance ESG du produit à celle de l'indice de marché large, visant un meilleur alignement avec les caractéristiques E/S/G par rapport à l'indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indice de référence suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté en utilisant la même matérialité variable que le portefeuille. Plus précisément, l'indice de référence subit, dans le cadre du processus de contrôle interne du produit financier, la même procédure de notation ESG que le portefeuille du produit, malgré la méthodologie officielle de l'indice qui ne considère pas l'alignement avec les caractéristiques E/S/G. La conformité des objectifs de durabilité du portefeuille, mentionnés dans les questions précédentes, est mesurée quotidiennement.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Les scores ESG respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par le marché et sont mis à jour quotidiennement afin d'assurer un suivi continu de l'alignement du portefeuille avec les caractéristiques E/S/G par rapport à l'indice de référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'indice désigné représente un indice de marché large.

- ***Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Nous utilisons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée : https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2022/09/Politique-dinvestissement-responsable-nouvelle_version_1_fr.pdf

  De plus amples informations sur l'indice de référence sont accessibles sur :

  https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SCXGT.pdf

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur les sites internet :

https://www.mcsquare.lu/funds/sfdr/
https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/nos-engagements/
https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/fonds/abacus-discovery/